



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-021-2025-09

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

Direction nationale d'Interventions domaniales (DNID) /

IDF-2025-09-04-00008 - Arrêté portant délégation de signature aux agents des finances publiques du pôle de gestion des patrimoines privés de la DNID (3 pages)	Page 3
IDF-2025-09-04-00013 - Arrêté portant délégation de signature aux commissaires aux ventes en régions (3 pages)	Page 7
IDF-2025-09-04-00007 - Arrêté portant délégation de signature aux contrôleurs des finances publiques du pôle de gestion des patrimoines privés de la DNID (3 pages)	Page 11
IDF-2025-09-04-00010 - Arrêté portant délégation de signature aux contrôleurs des finances publiques, assistants des commissaires aux ventes d'Ile de France (3 pages)	Page 15
IDF-2025-09-04-00011 - Arrêté portant délégation de signature aux contrôleurs des finances publiques, assistants des commissaires aux ventes en régions (3 pages)	Page 19
IDF-2025-09-04-00006 - Arrêté portant délégation de signature aux inspecteurs des finances publiques du pôle de gestion des patrimoines privés de la DNID (3 pages)	Page 23
IDF-2025-09-04-00009 - Arrêté portant délégation de signature aux inspecteurs des finances publiques, contrôleurs et agents des finances publiques du pôle de gestion des patrimoines privés de la DNID (5 pages)	Page 27
IDF-2025-09-04-00012 - Arrêté portant délégation de signature aux inspecteurs et contrôleurs des finances publiques du pôle ventes mobilières de la DNID (4 pages)	Page 33

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / secrétariat de direction

IDF-2025-09-05-00003 - Décision n° 2025-170 du 05 septembre 2025 Portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, aux agents de l'unité régionale (7 pages)	Page 38
---	---------

Direction nationale d'Interventions domaniales
(DNID)

IDF-2025-09-04-00008

Arrêté portant délégation de signature aux
agents des finances publiques du pôle de gestion
des patrimoines privés de la DNID

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES
3 avenue du chemin de Presles
94 417 Saint-Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

RÉFÉRENCES : 2025-29

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administrateur de l'État, directeur de la direction nationale d'interventions domaniales

VU le code civil, notamment ses articles 809 et suivants ;

VU le code de procédure civile, notamment ses articles 1342 et suivants ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret 2017-1423 du 2 octobre 2017 pris en application de l'article 75 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 modifié relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateurs secondaires du ministre de l'action et des comptes publics.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques mentionnés en annexe au présent arrêté, à l'effet de signer en mon nom, dans la limite de compétence territoriale de la direction nationale d'interventions domaniales :

Dans le cadre de la gestion des dettes et dépenses de la succession :

- toutes pièces se rapportant au compte 907 « Opérations commerciales du Domaine » dans la limite de 10 000 € ;
- les autorisations de paiement dans la limite de 10 000 € ;
- les ordres de paiement concernant les dépenses sur crédits budgétaires se rapportant aux successions en déshérence ou sur le compte d'affectation spéciale (CAS) « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » se rapportant aux biens sans maître jusqu'à 10 000 € ;
- les ordres de restitution à des héritiers ou légataires jusqu'à 10 000 €.

Article 2 : La présente délégation abroge la délégation IDF-2024-09-11-00017 consentie le 11 septembre 2024 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Île-de-France.

A Saint-Maurice, le 04 septembre 2025

signé

Alain CAUMEIL

ANNEXE A L'ARRÊTÉ DU 04 SEPTEMBRE 2025

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Liste des agents des finances publiques
Gestion des patrimoines privés

Nom – Prénom
AGZOU Rabia
BOTTON Catherine
CHAUFFOUR Gaël
CYRIL Dieulène
MIKAELIAN Mikael
TRUONG Hubert

Direction nationale d'Interventions domaniales
(DNID)

IDF-2025-09-04-00013

Arrêté portant délégation de signature aux
commissaires aux ventes en régions

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES
3, avenue du Chemin de Presles
94417 Saint-Maurice cedex
☎ 01 45 11 62 00
REF : 2025-33 BIS

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administrateur de l'État, directeur de la direction nationale d'interventions domaniales

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L3211-17 et suivants et D3221-16 ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 modifié relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU le décret du Président de la République du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur **Alain CAUMEIL** administrateur général des finances publiques de classe normale, en qualité de Directeur de la Direction Nationale d'Interventions domaniales.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux commissaires aux ventes, à l'effet de signer, en mon nom dans la limite de leurs attributions et compétences définies en annexe au présent arrêté :

- ◆ tous les actes de gestion (acceptation ou refus des procès-verbaux de remises, procès-verbal de destruction) ayant trait à la réalisation des aliénations faites avec publicité et concurrence des objets et matériels qui lui sont remis sauf biens hors consommation courante ou susceptibles de comporter des matériaux dangereux ou présentant des risques ;
- ◆ tous les actes administratifs relatifs à l'adjudication des ventes aux enchères ;
- ◆ en matière de cessions par appels d'offres, et sauf biens hors consommation courante ou susceptibles de comporter des matériaux dangereux ou présentant des risques ;
- les actes constitutifs du dossier de vente après approbation préalable de la direction ;

- l’approbation des soumissions pour les ventes de biens mobiliers dont le montant n’excède pas 25 000 €, hors taxe domaniale ;
- ◆ en matière de cessions amiables, l’avis donné sur les mérites de la demande et sur la valeur vénale du bien mobilier,
- dont l’estimation n’excède pas 25 000 €, hors taxe domaniale,
- accompagné de l’approbation préalable de la direction si l’estimation excède 25 000 €, hors taxe domaniale ;
- ◆ l’instruction des réclamations relatives à l’activité de ventes mobilières ainsi que les résolutions de ventes et sanctions éventuelles ;
- ◆ les procès-verbaux de remise de service y compris la régie de recettes lorsqu’elle est intégrée au commissariat aux ventes ;
- ◆ le contrôle de régularisation définitive des ventes par adjudication.

Article 2 : La présente délégation abroge la délégation IDF-2024-09-11-00002 consentie le 11 septembre 2024 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Île-de-France.

A Saint-Maurice, le 4 septembre 2025

SIGNÉ

Alain CAUMEIL

ANNEXE A L'ARRÊTÉ DU 4 septembre 2025
 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
 Liste des Inspecteurs des Finances Publiques
 Commissaires aux ventes – Pôle Ventes Mobilières

Nom – Prénom	Compétence territoriale
TORRIJOS DE LA FLOR Gavin, <i>par intérim</i>	Départements : 17, 37, 41, 44, 49, 79, 85, 86
GUISSE Manon	Départements : 8, 51, 52, 54, 55, 57, 67, 68, 88
BOURQUIN Christophe	Départements : 1, 7, 26, 38, 42, 69, 73, 74
CASTANG Karine	Départements : 9, 11, 12, 30, 31, 34, 46, 66, 81, 82
CHINIARD Christine	Départements : 04, 05, 06, 13, 83, 84
DARMON Stéphane	Départements : 3, 15, 18, 19, 23, 36, 43, 48, 63, 87
LEVEQUE Anne	Départements : 10, 21, 25, 39, 45, 58, 70, 71, 89, 90
PATE Sébastien	Départements : 2, 27, 59, 60, 62, 76, 80
MARTIN Olivier	Départements : 16, 24, 32, 33, 40, 47, 64, 65
TORRIJOS DE LA FLOR Gavin	Départements : 14, 22, 29, 35, 50, 53, 56, 61, 72.

Direction nationale d'Interventions domaniales
(DNID)

IDF-2025-09-04-00007

Arrêté portant délégation de signature aux
contrôleurs des finances publiques du pôle de
gestion des patrimoines privés de la DNID

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS
DOMANIALES
3 avenue du chemin de Presles
94 417 Saint-Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

RÉFÉRENCES : 2025-28

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administrateur de l'État, directeur de la direction nationale d'interventions domaniales

VU le code civil , notamment ses articles 809 et suivants ;

VU le code de procédure civile, notamment ses articles 1342 et suivants ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret 2017-1423 du 2 octobre 2017

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 modifié relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateurs secondaires du ministre de l'action et des comptes publics.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques mentionnés en annexe au présent arrêté, à l'effet de signer en mon nom, dans la limite de compétence territoriale de la direction nationale d'interventions domaniales :

Dans le cadre de la gestion des dettes et dépenses de la succession :

- toutes pièces se rapportant au compte 907 « Opérations commerciales du Domaine » dans la limite de 20 000 € ;
- les autorisations de paiement dans la limite de 20 000 € ;
- les ordres de paiement concernant les dépenses sur crédits budgétaires se rapportant aux successions en déshérence ou sur le compte d'affectation spéciale (CAS) « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » se rapportant aux biens sans maître jusqu'à 20 000 € ;
- les ordres de restitution à des héritiers ou légataires jusqu'à 20 000 €.

Article 2 : La présente délégation abroge la délégation IDF-2024-09-11-00005 consentie le 11 septembre 2024 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Île-de-France.

A Saint-Maurice, le 04 septembre 2025

signé

Alain CAUMEIL

ANNEXE A L'ARRÊTÉ DU 04 SEPTEMBRE 2025

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Liste des contrôleurs des finances publiques
Gestion des patrimoines privés

Nom - Prénom
BAUMANN Jessica
CHARTIER Anne
HUMBERT Nicolas
JARDINE Harinoro
LABICHE Paul
LEGOUAIL Barbara
LUKIANA Claudine
MALTAVERNE Alexandra
MBOG Nadia
PONCHUT Frédéric
SOLAZ Hélène
URVOY DE CLOSMADÉUC Marie
WYKURZ Philippe

Direction nationale d'Interventions domaniales
(DNID)

IDF-2025-09-04-00010

Arrêté portant délégation de signature aux
contrôleurs des finances publiques, assistants
des commissaires aux ventes d'Ile de France

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES
3, avenue du Chemin de Presles
94 417 Saint-Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

RÉFÉRENCES : 2025-34bis

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administrateur de l'État, directeur de la direction nationale d'interventions domaniales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L3211-17 et suivants et D3221-16 ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 modifié relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU le décret du Président de la République du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur **Alain CAUMEIL** administrateur général des finances publiques de classe normale, en qualité de directeur de la direction nationale d'interventions domaniales.

ARRÊTE :

Article 1 – Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques, assistants des commissaires aux ventes, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences définies en annexe au présent arrêté :

- tous les actes de gestion (acceptation ou refus des propositions de remises, résolutions pour non enlèvement, restitutions, transferts de biens, courriers d'injonction) ayant trait à la réalisation des aliénations faites avec publicité et concurrence des objets et matériels qui lui sont remis sauf biens hors consommation courante ou susceptibles de comporter des matériaux dangereux ou présentant des risques ;

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement du commissaire, délégation de signature est également donnée aux contrôleurs des finances publiques, assistants des commissaires aux ventes, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences définies en annexe au présent arrêté :

- Les procès verbaux de destruction et déconstruction dans le cadre du marché d'enlèvement des VHU (véhicules hors d'usage) ;
- L'instruction des réclamations relatives à l'activité de ventes mobilières ;

- Le contrôle de régularisation définitive des ventes par adjudication ;
- Les statistiques trimestrielles.

Article 3 : La présente délégation annule et remplace la délégation n° IDF-2025-04-15-00010 consentie le 15 avril 2025 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Île-de-France.

A Saint-Maurice, le 4 septembre 2025

SIGNÉ

Alain CAUMEIL

ANNEXE A L'ARRÊTÉ DU 4 SEPTEMBRE 2025
 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
 Liste des Contrôleurs des Finances Publiques
 Pôle Ventes Mobilières

CAV	Nom – Prénom	Attributions	Compétence territoriale
IDF Fourrières	DE BARROS Michel LAVIELLE Philippe NIGON Sheila VERNAY Patrice	Fourrières administratives et judiciaires	Départements : 28, 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95.
IDF ADM	HAMMOUR Mohand LABEYLIE Séverine	Tous biens à l'exception des véhicules de fourrières, des remises de scellés des juridictions, des objets trouvés et des biens des hébergés	Départements : 28, 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95

Direction nationale d'Interventions domaniales
(DNID)

IDF-2025-09-04-00011

Arrêté portant délégation de signature aux
contrôleurs des finances publiques, assistants
des commissaires aux ventes en régions

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES
3, avenue du Chemin de Presles
94 417 Saint-Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

RÉFÉRENCES : 2025-35BIS

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administrateur de l'État, directeur de la direction nationale d'interventions domaniales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L3211-17 et suivants et D3221-16 ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 modifié relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU le décret du Président de la République du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur **Alain CAUMEIL** administrateur général des finances publiques de classe normale, en qualité de Directeur de la Direction Nationale d'Interventions domaniales.

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques, assistants des commissaires aux ventes, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences définies en annexe au présent arrêté :

- tous les actes de gestion (acceptation ou refus des propositions de remises, résolutions pour non enlèvement, restitutions, transferts de biens, courriers d'injonction) ayant trait à la réalisation des aliénations faites avec publicité et concurrence des objets et matériels qui lui sont remis sauf biens hors consommation courante ou susceptibles de comporter des matériaux dangereux ou présentant des risques ;

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement du commissaire, l'assistant a délégation pour signer en mon nom :

- Les procès verbaux de destruction et déconstruction dans le cadre du marché d'enlèvement des VHU (véhicules hors d'usage) ;
- L' instruction des réclamations relatives à l'activité de ventes mobilières ;

- L'affectation de véhicules dans le cadre des demandes des services de police et de gendarmerie ;
- La rédaction des cahiers des charges particulières pour les appels d'offres et marchés d'enlèvement et la signature après visa de la Direction ;
- Les cessions de gré à gré (après avis de la DNID) ;
- Le contrôle de régularisation définitive des ventes par adjudication ;
- Les statistiques trimestrielles.

Article 3 : La présente délégation abroge la délégation n°IDF-2025-04-15-00011 consentie le 15 avril 2025 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

A Saint-Maurice, le 4 septembre 2025

SIGNÉ

Alain CAUMEIL

ANNEXE A L'ARRÊTÉ DU 4 SEPTEMBRE 2025
 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
 Liste des Contrôleurs des Finances Publiques
 Pôle Ventes Mobilières

CAV	Nom – Prénom	Compétences territoriales
BORDEAUX	BUISSON Emmanuelle	Départements : 16, 24, 32, 33, 40, 47, 64, 65
	BONNET Olivier	
CLERMONT-FERRAND	VESCHAMBRE Valérie	Départements : 03, 15, 18, 19, 23, 36, 43, 48, 63, 87
	FERCHAUX Jocelyn	
DIJON	TRIBUT Pierre	Départements : 10, 21, 25, 39, 45, 58, 70, 71, 89, 90
LILLE	RHALMI Rachida	Départements : 02, 27, 59, 60, 62, 76, 80
	TELLIER Aurélien	
LYON	DELADERIERE Soazig	Départements : 01, 07, 26, 38, 42, 69, 73, 74
	AUDINOT Isabelle	
MARSEILLE	PADOVANI Valérie	Départements : 04, 05, 06, 13, 83, 84
	FARIA Suzy	
NANCY-TOUL	CANTE Sébastien	Départements : 08, 51, 52, 54, 55, 57, 67, 68, 88
	WEBER Nicolas	
POITIERS	SOLEWICZ Cédric	Départements : 17, 37, 41, 44, 49, 79, 85, 86
	PIERRE Nathalie	
RENNES	GESTALIN Servan	Départements : 14, 22, 29, 35, 50, 53, 56, 61, 72
	PIAU Vincent	
TOULOUSE	CAZALS Pierre	Départements : 09, 11, 12, 30, 31, 34, 46, 66, 81, 82
	GRACZYK Jean-Gérard	

Direction nationale d'Interventions domaniales
(DNID)

IDF-2025-09-04-00006

Arrêté portant délégation de signature aux
inspecteurs des finances publiques du pôle de
gestion des patrimoines privés de la DNID

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES
3 avenue du chemin de Presles
94417 Saint Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

RÉFÉRENCES : 2025-27

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administrateur de l'Etat, directeur de la direction nationale d'interventions domaniales

VU le code civil, notamment ses articles 809 et suivants ;

VU le code de procédure civile, notamment ses articles 1342 et suivants ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret 2017-1423 du 2 octobre 2017 pris en application de l'article 75 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 modifié relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateurs secondaires du ministre de l'action et des comptes publics.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des Finances publiques mentionnés en annexe au présent arrêté, à l'effet de signer en mon nom, dans la limite de la compétence territoriale de la direction nationale d'interventions domaniales :

Dans le cadre de la gestion des dettes et dépenses de la succession :

- toutes pièces se rapportant au compte 907 « Opérations commerciales du Domaine » dans la limite de 50 000 € ;
- les autorisations de paiement jusqu'à 50 000€ ;
- les ordres de paiement concernant les dépenses sur crédits budgétaires se rapportant aux successions en déshérence ou sur le compte d'affectation spéciale (CAS) « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » se rapportant aux biens sans maître jusqu'à 50 000 € ;
- les ordres de restitution à des héritiers ou légataires jusqu'à 50 000€.

Article 2 : La présente délégation abroge la délégation IDF-2024-09-11-00004 consentie le 11 septembre 2024 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Île-de-France.

A Saint-Maurice, le 04 septembre 2025

signé

Alain CAUMEIL

ANNEXE A L'ARRÊTÉ DU 04 SEPTEMBRE 2025 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Liste des inspecteurs des finances publiques
Gestion des patrimoines privés

Nom – Prénom
CARBONNEL Thierry
DELAMBRE Pierre
FOYARD Hélène
GATEFIN Teddy
GENOUX Jérôme
HAMPEL Alexandre
LEFLOC Fabrice
L'HOPITALIER Jean-Noël
PETRO Jimmy
RATHEAU Johanna
RESTOYBURU Julien
SCHRAMBACH Claire
SINGER Benjamin
SOTTEAU Arnaud
TANCRE Marion
VANDENHOVE Isabelle
WOLOSZYN Lise
ZEGGANE Samia

Direction nationale d'Interventions domaniales
(DNID)

IDF-2025-09-04-00009

Arrêté portant délégation de signature aux
inspecteurs des finances publiques, contrôleurs
et agents des finances publiques du pôle de
gestion des patrimoines privés de la DNID

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES
3 avenue du chemin de Presles
94417 Saint-Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

RÉFÉRENCES : 2025-31

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administrateur de l'État, directeur de la direction nationale d'interventions domaniales,

VU le code civil, notamment ses articles 809 et suivants ;

VU le code de procédure civile, notamment ses articles 1342 et suivants ;

VU le code du domaine de l'État, notamment ses articles R 150-2 ; R 158 et suivants ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 modifié relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU le décret du Président de la République du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Alain CAUMEIL administrateur général des finances publiques de classe normale, en qualité de directeur de la direction nationale d'interventions domaniales.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux inspecteurs, contrôleurs et agents des finances publiques mentionnés en annexe au présent arrêté, à l'effet de signer en mon nom, dans la limite de compétence territoriale de la direction nationale d'interventions domaniales :

- tous les courriers, y compris les demandes de prise de possession de valeurs et autres bien détenus par des tiers sans limite de montant, relatifs à l'administration provisoire des successions non réclamées ou à la curatelle des successions vacantes⁽¹⁾ dont la gestion a été confiée au domaine ;

⁽¹⁾ prévus aux articles 810 et suivants du code civil pour les décès postérieurs au 01/01/2007 (Loi du 23 juin 2006) et aux anciens articles 811 et suivants du code civil pour les décès antérieurs au 01/01/2007 (Loi du 20 novembre 1940 et arrêté du 2 novembre 1971).

- tous les actes administratifs se rapportant à l'appréhension, la gestion et la liquidation des successions, y compris en déshérence, qui ont été confiées au Domaine ;
- les inventaires prévus à l'article 1344 du code de procédure civile.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques mentionnés en annexe au présent arrêté, à l'effet de signer en mon nom, dans la limite de compétence territoriale de la direction nationale d'interventions domaniales :

- les reçus et décharges d'objets, papiers, or, bijoux, sommes d'argent, carnets de caisse d'épargne, titres et valeurs mobilières ;
- la délivrance de legs particuliers ;
- la régularisation des actes notariés engagés par le défunt de son vivant ;
- les autorisations de vendre les biens mobiliers par un tiers dans la limite de 5000 euros ;
- les réquisitions et procès-verbaux de levée de scellés.

Article 3 : Délégation est également donnée à effet de procéder à l'ouverture de tous coffres-forts loués par une personne dont l'administration et la liquidation de la succession a été confiée au Domaine, et d'en retirer les objets qui y sont contenus.

Article 4 : La présente délégation abroge la délégation IDF-2024-09-11-00006 du 11 septembre 2024 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Île-de-France.

A Saint-Maurice, le 04 septembre 2025

signé

Alain CAUMEIL

ANNEXE 1 A L'ARRÊTÉ DU 04 septembre 2025
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
Liste des inspecteurs des finances publiques
Gestion des patrimoines privés

Nom – Prénom
CARBONNEL Thierry
DELAMBRE Pierre
FOYARD Hélène
GATEFIN Teddy
GENOUX Jérôme
HAMPEL Alexandre
LEFLOC Fabrice
L'HOPITALIER Jean-Noël
PETRO Jimmy
RATHEAU Johanna
RESTOYBURU Julien
SCHRAMBACH Claire
SINGER Benjamin
SOTTEAU Arnaud
TANCRE Marion
VANDENHOVE Isabelle
WOLOSZYN Lise
ZEGGANE Samia

ANNEXE 2 A L'ARRÊTÉ DU 04 septembre 2025

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Liste des contrôleurs des finances publiques
Gestion des patrimoines privés

Nom – Prénom
BAUMANN Jessica
CHARTIER Anne
HUMBERT Nicolas
JARDINE Harinoro
LABICHE Paul
LEGOUAIL Barbara
LUKIANA Claudine
MALTAVERNE Alexandra
MBOG Nadia
PONCHUT Frédéric
SOLAZ Hélène
URVOY DE CLOSMADÉUC Marie
WYKURZ Philippe

ANNEXE 3 A L'ARRÊTÉ DU 04 septembre 2025
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
Liste des agents des finances publiques
Gestion des patrimoines privés

Nom – Prénom
AGZOU Rabia
BOTTON Catherine
CHAUFFOUR Gaël
CYRIL Dieulène
MIKAELIAN Mikael
TRUONG Hubert

Direction nationale d'Interventions domaniales
(DNID)

IDF-2025-09-04-00012

Arrêté portant délégation de signature aux
inspecteurs et contrôleurs des finances
publiques du pôle ventes mobilières de la DNID

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES

3, avenue du Chemin de Presles
94 417 Saint-Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

RÉFÉRENCES : 2025-42BIS

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administratrice de l'État, ordonnateur secondaire de la direction nationale d'Interventions domaniales

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L3211-17 et suivants et D3221-16 ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 modifié relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU le décret 2017-1423 du 2 octobre 2017 pris en application de l'article 75 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateurs secondaires du ministre de l'action et des comptes publics.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux commissaires aux ventes, à l'effet de signer, en mon nom dans la limite de leurs attributions et compétences définies en annexe 1 au présent arrêté :

- Les devis relatifs aux dépenses à engager dans le cadre de l'activité des ventes mobilières, dans la limite de 15 000€ HT par opération ;
- La certification des services faits sans limitation de montant ;
- L'instruction et la liquidation des frais de garde.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du commissaire, l'assistant a délégation pour signer en mon nom dans la limite de leurs attributions et compétences définies en annexe 2 au présent arrêté :

- Les devis relatifs aux dépenses à engager dans le cadre de l'activité des ventes mobilières, dans la limite de 15 000€ HT par opération ;
- La certification des services faits sans limitation de montant ;
- L'instruction et la liquidation des frais de garde.

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement du commissaire « Justice – Objets trouvés – Hébergés », **M. Rachid HAMOUNI**, inspecteur des finances publiques, a délégué pour signer en mon nom et dans la limite des attributions et compétences de ce commissariat :

- La certification des services faits sans limitation de montant ;
- l'instruction et la liquidation des frais de garde.

Article 4: La présente délégation abroge la délégation IDF-2025-04-14-00005 du 14 avril 2025 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Île-de-France.

A Saint-Maurice, le 04 septembre 2025

L'ADMINISTRATRICE DE L'ETAT

SIGNÉ

Isabelle ROUBEROL

ANNEXE 1 A L'ARRÊTÉ DU 04 septembre 2025

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Liste des Commissaires aux ventes – Pôle Ventes Mobilières

Nom – Prénom	Compétence territoriale
FORTE Emilie	Départements : 28, 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95.
EL MANOUZI Amal	Départements : 28, 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95.
FAJARDO-GEIGER Camille	Départements : 28, 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95.
TORRIJOS DE LA FLOR Gavin, <i>par intérim</i>	Départements : 17, 37, 41, 44, 49, 79, 85, 86.
GUISSE Manon	Départements : 08, 51, 52, 54, 55, 57, 67, 68, 88.
BOURQUIN Christophe	Départements : 01, 07, 26, 38, 42, 69, 73, 74.
CASTANG Karine	Départements : 09, 11, 12, 30, 31, 34, 46, 66, 81, 82.
CHINIARD Christine	Départements : 04, 05, 06, 13, 83, 84.
DARMON Stéphane	Départements : 03, 15, 18, 19, 23, 36, 43, 48, 63, 87.
LEVEQUE Anne	Départements : 10, 21, 25, 39, 45, 58, 70, 71, 89, 90.
PATE Sébastien	Départements : 02, 27, 59, 60, 62, 76, 80.
MARTIN Olivier	Départements : 16, 24, 32, 33, 40, 47, 64, 65.
TORRIJOS DE LA FLOR Gavin	Départements : 14, 22, 29, 35, 50, 53, 56, 61, 72.

ANNEXE 2 A L'ARRÊTÉ DU 04 septembre 2025
 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
 Liste des Assistants des Commissaires aux Ventes
 Pôle Ventes Mobilières

CAV	Nom – Prénom	Compétence territoriale
IDF Administratif	HAMMOUR Mohand	Départements : 28, 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95.
	LABEYLIE Séverine	
IDF Fourrières	NIGON Sheila	Départements : 28, 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95.
	DE BARROS Michel	
	LAVIELLE Philippe	
	VERNAY Patrice	
BORDEAUX	BUISSON Emmanuelle	Départements : 16, 24, 32, 33, 40, 47, 64, 65.
	BONNET Olivier	
CLERMONT-FERRAND	VESCHAMBRE Valérie	Départements : 03, 15, 18, 19, 23, 36, 43, 48, 63, 87.
	FERCHAUX Jocelyn	
DIJON	TRIBUT Pierre	Départements : 10, 21, 25, 39, 45, 58, 70, 71, 89, 90.
LILLE	RHALMI Rachida	Départements : 28, 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95.
	TELLIER Aurélien	
LYON	DELADERIERE Soazig	Départements : 01, 07, 26, 38, 42, 69, 73, 74.
	AUDINOT Isabelle	
MARSEILLE	FARIA Suzy	Départements : 04, 05, 06, 13, 83, 84.
	PADOVANI Valérie	
NANCY-TOUL	CANTE Sébastien	Départements : 08, 51, 52, 54, 55, 57, 67, 68, 88.
	WEBER Nicolas	
POITIERS	SOLEWICZ Cédric	Départements : 17, 37, 41, 44, 49, 79, 85, 86.
	PIERRE Nathalie	
RENNES	GESTALIN Servan	Départements : 14, 22, 29, 35, 50, 53, 56, 61, 72.
	PIAU Vincent	
TOULOUSE	CAZALS Pierre	Départements : 09, 11, 12, 30, 31, 34, 46, 66, 81, 82.
	GRACZYK Jean-Gérard	

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2025-09-05-00003

Décision n° 2025-170 du 05 septembre 2025
Portant subdélégation de signature de Monsieur
Fabrice MASI, directeur régional et
interdépartemental de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités d'Île-de-France, aux
agents de l'unité régionale



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

DÉCISION n° 2025-170 du 05 septembre 2025

Portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice Masi, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, aux agents de l'unité régionale

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

DRIEETS Ile de France
21 rue Madeleine Vionnet
93 300 AUBERVILLIERS

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'Île de France ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du 7 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 7 février 2024 portant nomination de Madame Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de l'Essonne ;

Vu le décret du 31 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Alexandre BRUGÈRE en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Étienne STOSKOPF en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 février 2025 reconduisant Madame Murielle LIZZI directeur régional et interdépartemental adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, chargé des fonctions de responsable du pôle concurrence consommation répression des fraudes et métrologie ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 février 2023 nommant Monsieur Marc ROHFRTSCH directeur régional et interdépartemental adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, chargé des fonctions de responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 mai 2023 nommant Monsieur Alexandre MARTINET directeur régional et interdépartemental adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, chargé des fonctions de directeur régional délégué ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 août 2023 nommant Monsieur Erwan SAMYN directeur régional et interdépartemental adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, chargé des fonctions d'adjoint au responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités ;

Vu l'arrêté interministériel du 14 février 2025 nommant Monsieur Jean-François DALVAI directeur régional et interdépartemental adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, chargé des fonctions de responsable du pôle politique du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 août 2025 nommant Fabrice MASI directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France à compter du 25 août 2025,

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2025-08-27-00005 du 27 août 2025 par lequel le préfet de Paris délègue sa signature Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25/BC/1 du 27 août 2025 par lequel le préfet de Seine-et-Marne délègue sa signature à Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2025-08-25-00001 du 25 août 2025 par lequel le Préfet des Yvelines délègue sa signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-PREF-DCPPAT-BCA-278 du 25 août 2025 par lequel la préfète de l'Essonne délègue sa signature à Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-33 du 22 août 2025 par lequel le préfet des Hauts-de-Seine délègue sa signature à Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-3388 du 29 août 2025 par lequel le préfet de la Seine-Saint-Denis, délègue sa signature à Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/03344 du 25 août 2025 par lequel le préfet du Val-de-Marne délègue sa signature à Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-057 du 19 août 2025 par lequel le Préfet du Val-d'Oise délègue sa signature à Monsieur Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;

Décide

Article 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à Jean-François DALVAI, responsable du Pôle Politique du travail, à effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances relatives aux dérogations au repos dominical dont l'attribution a été confiée à Fabrice MASI, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France par le préfet de Seine-et-Marne, le préfet des Yvelines, la préfète de l'Essonne, le préfet de la Seine-Saint-Denis, la préfète du Val-de-Marne, le préfet du Val d'Oise :

Repos dominical	Dérogation au repos dominical	Articles L.3132-20 et L. 3132-21 du code du travail
-----------------	-------------------------------	---

Subdélégation est également donnée à Jean-François DALVAI à effet de signer les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives dans le cadre de procédures contentieuses à l'encontre des décisions mentionnées ci-dessus.

Cette subdélégation se limite aux chantiers situés dans les départements cités ci-dessus relevant de la compétence de l'unité régionale d'appui et de contrôle des grands chantiers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François DALVAI, subdélégation de signature est donnée Dominique-Anne MICHEL, à Valérie VICENS et à Thierry DABÉE afin de signer les décisions et les mémoires en défense mentionnés ci-dessus.

Article 2

Subdélégation de signature est donnée à Marc ROHFRITSCH, en qualité de responsable du pôle EES de la DRIETS d'Île-de-France, et à Erwan SAMYN son adjoint, à effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs aux demandes d'activité partielle dont l'attribution a été confiée à Fabrice MASI, par le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, le préfet de Seine-et-Marne, le préfet des Yvelines, la préfète de l'Essonne, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-de-Marne, le préfet du Val d'Oise :

Activité partielle de droit commun	Tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions d'octroi ou de refus du bénéfice du dispositif d'activité partielle, ainsi que les décisions relatives au retrait du bénéfice du dispositif (tous les départements) Tous recours juridictionnels et mémoires s'y rapportant (tous les départements excepté Paris)	Art. L.5122-1 et 2, R.5122-1 à 29
------------------------------------	--	-----------------------------------

En cas d'absence ou d'empêchement de Marc ROHFRITSCH et de Erwan SAMYN, subdélégation de signature est donnée à Manon NGUYEN VAN MAI jusqu'au 5 septembre 2025, Geoffrey HOUPERT à compter du 15 septembre 2025, Clément MAYOT, Mohammed EL KAHODI, Florenta POTHORA et Abdel-Malik BENLAZAR ;

Subdélégation est également donnée à Marc ROHFRITSCH et à Erwan SAMYN à effet de signer les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives dans le cadre de procédures contentieuses à l'encontre des décisions mentionnées ci-dessus.

Article 3

Subdélégation de signature est donnée à Murielle LIZZI, directrice régionale adjointe, responsable du Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie (Pôle C), à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIETS) dont l'attribution a été confiée à Fabrice MASI par le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, le préfet de Seine-et-Marne, le préfet des Yvelines, la préfète de l'Essonne, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de la Seine-Saint-Denis, la préfète du Val de Marne, le préfet du Val d'Oise.

Métrologie Légale	Attribution, refus d'attribution ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés ou désignés	Arrêté du 31/12/01 article 45
Métrologie Légale	Approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure (en cas d'absence d'organisme désigné)	Articles 18 et 23 décret 2001-387 du 03/05/01
Métrologie Légale	Injonction aux installateurs d'instruments de mesure	Article 26 décret 2001-387 du 03/05/01
Métrologie Légale	Dérogation aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure	Décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié (article 41)
Métrologie Légale	Aménagement aux dispositions de vérification de moyens d'essais	Article 5 décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01
Métrologie Légale	Invitation d'un opérateur économique à mettre un terme à une non-conformité constatée ; ordre de remise en conformité, de rappel ou de retrait du marché d'un instrument de mesure non conforme ; interdiction ou restriction de mise sur le marché, de mise en service ou d'utilisation d'un instrument de mesure non conforme	Article 5-20 du décret du 3 mai 2001
Métrologie Légale	Délivrance de certificat d'examen de type en l'absence d'organisme désigné.	Articles 7 et 8 du décret du 3 mai 2001
Métrologie Légale	Autorisation de mise en service d'un nombre limité d'instruments d'un type pour lequel une demande d'examen de type a été présentée.	Article 12 du décret du 3 mai 2001
Métrologie Légale	Injonction au titulaire d'un certificat d'examen de type de porter remède aux défauts constatés et de demander un nouvel examen de type ; suspension du bénéfice de la marque d'examen de type et suspension de la mise sur le marché des instruments du type présentant des défauts. Mise en demeure d'un bénéficiaire de certificat d'examen de type de remédier aux défauts constatés sur les instruments en service ; interdiction d'utilisation des instruments restant défectueux.	Article 13 du décret du 3 mai 2001
Métrologie Légale	Suspension de la vérification primitive et de la mise sur le marché des instruments d'un modèle donné.	Article 21 du décret du 3 mai 2001
Métrologie Légale	Suspension de la mise sur le marché et de la mise en service d'instruments présentant à l'usage un défaut qui les rend impropres à leur destination (instruments ayant fait l'objet d'une approbation CEE de modèle)	IV de l'article 10 du décret du 4 août 1973

Métrologie Légale	Désignation d'organismes et retrait de désignation d'organismes désignés.	Article 36 du décret du 3 mai 2001
Métrologie Légale	Désignation d'organismes pour l'approbation CEE de modèle et pour la vérification primitive CEE	Article 1 de l'arrêté du 8 novembre 1973
Métrologie Légale	Décision d'agrément, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés.	Articles 37 et 39 du décret du 3 mai 2001 Articles 40 et 43 de l'arrêté du 31 décembre 2001 Arrêtés du 01/10/1981, du 14/09/1981 et du 07/07/2004
Métrologie Légale	Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure.	Article 62.3 de l'arrêté du 31 décembre 2001
Métrologie Légale	Décision autorisant le contrôle des instruments par leur détenteur	Article 18 de l'arrêté du 6 mars 2007 ; article 25 de l'arrêté du 1er août 2013 ; article 25 de l'arrêté du 21 octobre 2010
Métrologie Légale	Décision validant les conditions de prélèvement des compteurs d'eau	Article 8 arrêté du 06/03/2007

En cas d'absence ou d'empêchement de Murielle LIZZI, subdélégation de signature est donnée à Nathalie CAUVIN, cheffe du service métrologie.

En cas d'absence de Murielle LIZZI ou de Nathalie CAUVIN, subdélégation est donnée à M. Arnaud MAUDRY, adjoint de la cheffe du service métrologie.

Article 4

Subdélégation de signature est donnée à Alexandre MARTINET, directeur régional adjoint, chargé des fonctions de directeur régional délégué, à Anne SCANDELLA, secrétaire générale, à Jacky HAZIZA, responsable du service interdépartemental des conseils médicaux du Pôle d'Appui aux Métiers, et à Zahira MONJOIN, adjointe au responsable du service interdépartemental conseils médicaux, à effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relatives aux conseils médicaux, dérogations dont l'attribution a été confiée à Fabrice MASI par le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, le préfet des Hauts-de-Seine, le préfet de Seine-Saint-Denis et la préfète du Val-de-Marne.

Conseils médicaux	Organisation et fonctionnement des conseils médicaux aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires.	Articles 6 et 12 du décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires
-------------------	--	--

En cas d'absence ou d'empêchement d'Alexandre MARTINET, d'Anne SCANDELLA, de Jacky HAZIZA et de Zahira MONJOIN, subdélégation de signature est donnée à :

- Isabelle POIRIER – Coordinatrice CM92
- Myriane-Andrée THÉRÈSE – Coordinatrice CM94

Article 5

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée aux préfets de Paris, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Article 6

La présente décision abroge l'arrêté n° 2025-079 du 16 avril 2025 portant subdélégation de signature de Monsieur Marc ROHFRTSCH, Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France par intérim aux agents de l'unité régionale.

Article 7

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, et les subdélégués mentionnés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, ainsi qu'aux recueils administratifs des préfectures des départements de la région d'Île-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 05 septembre 2025

Pour les préfets et par délégation,
Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,

SIGNÉ

Fabrice MASI